



PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 22/08/2013

## RESSOURCES EN EAU, DEUX BASSINS EN ALERTE

***La situation hydrologique sur les bassins de l'Automne et de la Nonette-Thève confirme la nécessité de mesures de restrictions d'usage***

### L'état des lieux

Ce début d'année 2013 a été marqué par des pluies importantes qui ont permis une recharge correcte des nappes phréatiques, qui ont un niveau normal ou supérieur à la normale. Cependant les températures élevées du mois de juillet et la quasi-absence de précipitations en dehors des épisodes orageux a fortement fait baisser le débit de certains cours d'eau du département.

- Même si trois quart du territoire isarien ne risque pas aujourd'hui de se voir imposer des mesures de restriction d'usage de l'eau, au 20 août 2013, deux bassins versants du département de l'Oise sont toujours sous le seuil d'alerte. Il s'agit des bassins versants de l'Automne et de la Nonette-Thève.

Dans ces bassins en alerte, il est fondamental d'adopter dès aujourd'hui des mesures pour préserver la ressource en eau.

### Les suites

- La situation la plus préoccupante concernant les bassins de l'Automne et de la Nonette-Thève, le comité de suivi et de gestion de la ressource en eau, réuni le 7 août, a décidé de suivre avec la plus grande attention l'évolution de la situation sur ces deux bassins. La baisse des débits étant confirmée par les chroniques relevées jusqu'au 20 août, un arrêté de restrictions d'usage de l'eau sur les bassins de l'Automne et de la Nonette-Thève va être signé cette semaine par le préfet.

Cet arrêté de restriction interdira notamment :

- ✓ de laver les véhicules, sauf dans les stations professionnelles munies d'un système de recyclage et pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité,
- ✓ d'arroser les pelouses de plus d'un an,
- ✓ d'arroser les jardins, les massifs floraux, les pelouses de moins d'un an entre 12h et 18 h,
- ✓ d'irriguer les cultures entre 12h et 18h,
- ✓ d'arroser des golfs de 8h à 20h sauf les départs et les greens.

Cet arrêté est consultable sur le site internet de la DDT de l'Oise et sur propluvia:

<http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/secheresse-r31.html>

COMMUNIQUE

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteDep.jsp>

Bassin de la Nonette-Thève

INSEE	COMMUNE
60022	APREMONT
60028	AUMONT-EN-HALATTE
60033	AVILLY-SAINT-LEONARD
60045	BARBERY
60047	BARON
60087	BOREST
60100	BRASSEUSE
60138	CHAMANT
60141	CHANTILLY
60142	CHAPELLE-EN-SERVAL (LA)
60170	COURTEUIL
60172	COYE-LA-FORET
60213	ERMENONVILLE
60226	EVE
60241	FONTAINE-CHAALIS
60261	FRESNOY-LE-LUAT
60282	GOUVIEUX
60346	LAMORLAYE
60413	MONTAGNY-SAINTE-FELICITE
60415	MONTEPILLOY
60421	MONT-L'EVEQUE
60422	MONTLOGNON
60432	MORTEFONTAINE
60446	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN
60475	OGNON
60482	ORRY-LA-VILLE
60489	PEROY-LES-GOMBRIES
60494	PLAILLY
60505	PONTARME
60525	RARAY
60546	ROSIERES
60560	RULLY
60612	SENLIS
60631	THIERS-SUR-THEVE
60650	TRUMILLY
60666	VER-SUR-LAUNETTE
60671	VERSIGNY
60680	VILLENEUVE-SUR-VERBERIE
60682	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG
60695	VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Bassin de l'Automne

INSEE	COMMUNE
60027	AUGER-SAINT-VINCENT
60066	BETHANCOURT-EN-VALOIS
60067	BETHISY-SAINT-MARTIN
60068	BETHISY-SAINT-PIERRE
60083	BONNEUIL-EN-VALOIS
60176	CREPY-EN-VALOIS
60203	DUVY
60207	EMEVILLE
60231	FEIGNEUX
60260	FRESNOY-LA-RIVIERE
60272	GILOCOURT
60274	GLAIGNES
60430	MORIENVAL
60447	NERY
60479	ORMOY-VILLERS
60481	ORROUY
60543	ROCQUEMONT
60552	ROUVILLE
60561	RUSSY-BEMONT
60578	SAINTINES
60600	SAINT-VAAST-DE-LONGMONT
60618	SERY-MAGNEVAL
60658	VAUCIENNES
60661	VAUMOISE
60672	VEZ